

Un appel clair en faveur du maintien, de la modernisation et de l'application du régime MVBER

Déclaration

Michael Pedersen (Président de l'ADPA et de son groupe de travail sur la compétitivité), 30 juin 2026 – L'ADPA se félicite vivement de l'évaluation du règlement d'exemption par catégorie applicable au secteur automobile (MVBER) réalisée par la Commission européenne, qui va largement dans le sens des observations et des revendications de l'ADPA. Nous avons toujours considéré cette législation comme non seulement essentielle pour nos entreprises, mais aussi déterminante pour permettre au marché européen indépendant de l'après-vente de jouer un rôle moteur au sein du secteur automobile européen et, au-delà, d'être un leader mondial dans la fourniture de solutions innovantes et compétitives.

L'ADPA se réjouit tout particulièrement de constater qu'il existe un consensus écrasant quant à la pertinence persistante du régime du MVBER. Le rapport d'évaluation montre clairement que des règles de concurrence spécifiques au secteur du marché de l'après-vente automobile restent nécessaires ; le règlement d'exemption par catégorie verticale et les lignes directrices sur les restrictions verticales ne suffiraient pas à résoudre les problèmes persistants et systémiques de cet écosystème. L'ADPA estime que cela justifie clairement la prolongation du MVBER au-delà de 2028, et ce pour une longue période.

L'ADPA se félicite également de la reconnaissance du fait que l'accès restreint aux informations techniques et aux données générées par les véhicules constitue un problème de plus en plus préoccupant. La complexité croissante des véhicules rend plus que jamais indispensable la disponibilité d'informations techniques fiables et abordables afin de garantir le bon état de marche des véhicules, et en particulier leur sécurité et leurs performances environnementales. Les difficultés croissantes d'accès aux informations techniques, dues à des pratiques commerciales et techniques, font donc directement obstacle à l'objectif consistant à « empêcher toute restriction de la capacité des réparateurs indépendants à concurrencer les réseaux des constructeurs ». À cet égard, l'ADPA estime qu'il serait logique et approprié qu'un futur régime MVBER aborde plus en détail cette question. En particulier, il serait opportun que le règlement lui-même contienne (comme c'était le cas par le passé) une disposition relative à l'accès aux données essentielles. Les lignes directrices complémentaires devraient également apporter des précisions supplémentaires sur la proportionnalité de la rétention des intrants essentiels, traiter des pratiques techniques et commerciales abusives entraînant un accès réduit à ces intrants, actualiser la liste des intrants essentiels afin de couvrir l'accès aux fonctions et ressources embarquées (les données générées par les véhicules n'étant pas suffisantes pour la fourniture de services télématiques), et mettre à jour la liste des exemples d'éléments d'informations techniques afin de refléter les dernières évolutions technologiques.

Le rapport d'évaluation devrait également servir de signal d'alarme en matière d'application de la réglementation. Alors que des inquiétudes croissantes ont été exprimées, « l'application de la réglementation dans le cadre du régime actuel a été limitée ». L'ADPA suggère aux autorités de la concurrence de suivre de près l'évolution du marché, car cela pourrait contribuer à résoudre les problèmes persistants rencontrés. Cela vaut non seulement pour la Commission européenne, mais aussi pour les autorités nationales de la concurrence, en particulier celles dotées de pouvoirs en matière de protection des consommateurs.

Nous continuerons à travailler en étroite collaboration avec la Commission européenne et toutes les parties prenantes concernées afin de garantir que le régime du MVBER reste adapté à ses objectifs à l'avenir, grâce à des améliorations ciblées et significatives susceptibles d'améliorer considérablement la concurrence et le bien-être des consommateurs.

Pour plus d'informations

Pierre THIBAUDAT, directeur général de l'ADPA pierre.thibaudat@adpa.eu

L'ADPA (Association européenne des éditeurs de données automobiles) a pour objectif de garantir un accès équitable aux données et informations automobiles nécessaires à la réparation et à l'entretien des 280 millions de véhicules circulant sur les routes européennes, contribuant ainsi à leur bon état de marche tout au long de leur durée de vie. Ses membres conçoivent et fournissent des solutions compétitives, innovantes et multimarques aux opérateurs du marché de l'après-vente automobile. Fondée en 2016 et basée à Bruxelles, l'ADPA est membre de l'ACE (Coalition automobile pour l'Europe), de l'AFCAR (Alliance pour la liberté de réparation automobile dans l'UE), du FAAS (Forum sur la durabilité du marché de la rechange automobile) et du SERMI (association pour les informations de réparation et d'entretien liées à la sécurité).